



Département d'Ille et Vilaine

**1, AVENUE DE LA PREFECTURE
CS 24218
35042 RENNES CEDEX**

Règlement de l'appel à projets

**Animations et ateliers numériques pour les
collégien.ne.s breillien.ne.s**

**Délibération de la Commission Permanente en date
du 9 décembre 2019**

Article 1 : Objet de l'appel à projet

Le Département a pour mission et ambition de favoriser la réussite éducative des élèves.

Cette volonté est notamment mise en œuvre dans le cadre du Plan Numérique Educatif Départemental (PNED), en développant l'accès au numérique dans les collèges par des équipements matériels, et en proposant aux enseignants et aux équipes éducatives des usages numériques éducatifs et pédagogiques diversifiés.

Le PNED est mis en œuvre par les agent.e.s du Service Actions Educatives de la Direction Education Jeunesse Sport : un chef de service coordonne le service, assisté d'une gestionnaire, et une chargée de mission PNED et 4 référent.e.s actions éducatives sont les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des collèges breilliens.

Le service construit une offre éducative, soit un ensemble de ressources mises à disposition des professionnels des établissements scolaires et à destination des élèves pour permettre la co-construction de projets.

Cette offre éducative, proposée aux collèges publics et privés du département, se compose en partie d'ateliers et d'animations numériques, répondant aux besoins et attendus des projets éducatifs et pédagogiques des enseignant.e.s et personnels éducatifs.

La construction de l'offre éducative numérique s'appuie sur les compétences d'acteurs intervenant directement auprès des élèves.

Article 2 : Descriptif de l'appel à projet

Le présent AAP vise à outiller, pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, l'accompagnement de projets éducatifs et pédagogiques numériques portés par les enseignants et personnels éducatifs au sein de collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine.

Les thématiques sont centrées sur le numérique et visent à servir des projets transversaux en lien avec les parcours éducatifs : parcours santé – parcours avenir – parcours citoyen – parcours artistique et culturel.

Elles concernent :

- La fabrique numérique (modélisation et impression 3D...)
- La robotique et la programmation
- Les usages numériques et leur prévention (réseaux sociaux, décryptage de l'info, éducation à l'esprit critique...)
- La production multimédia (photo, vidéo, radio...)
- La découverte et la mixité des métiers.

Public cible

Le présent appel à projet vise l'ensemble des collégien.ne.s breillien.ne.s de la 6^{ème} à la 3^{ème}, prenant en compte les cursus scolaires ordinaires, les besoins particuliers (SEGPA, UPE2A, troubles Dys...) et les situations de handicap (ULIS, ...) des élèves.

Projets éligibles

Les projets présentés devront prévoir :

- La mise en œuvre de projets, d'actions ou d'ateliers auprès de classes entières et/ou de groupes-classe, au sein des établissements ou à l'extérieur, sur les temps scolaires,
- Une démarche pédagogique et éducative cohérente avec les programmes et attendus des enseignants et équipes éducatives pour chaque niveau ou tranche d'âge,
- Une démarche pédagogique et éducative visant à favoriser la participation des élèves par une approche ludique et interactive,
- Le matériel et le temps nécessaires à la réalisation des actions/ateliers,
- Des temps de préparation en co-construction et de bilan avec les professionnels des collèges et les référent.e.s actions éducatives du Département,
- Une évaluation qualitative et quantitative,
- La présentation des statuts et formations des intervenant.e.s.

Bénéficiaires de la subvention

Structures habilitées à intervenir en milieu scolaire (associations, fédérations, fondations...).

Calendrier de mise en œuvre

La proposition de la mise en œuvre du projet et des actions sera faite pour 2 années scolaires :

- Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Il est attendu une répartition équilibrée sur chaque année scolaire du nombre d'interventions dans les collèges.

La mise en œuvre d'animations sur la 2^{ème} année scolaire sera conditionnée par les éléments suivants :

- Le montant dédié à l'opération pour la seconde année sera de 65 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité,
- La mise en œuvre effective sur la première année scolaire de toutes les animations prévues dans le cadre de la convention de partenariat,
- Un bilan qualitatif et quantitatif des interventions dans les collèges, défini en lien avec les collèges et le Département, et respectant les engagements convenus.

Les dates/périodes de mise en œuvre des actions seront définies conjointement avec les équipes pédagogiques et éducatives des collèges en fonction de la temporalité des projets, en concertation avec les services du Département.

Montant de l'aide

Le montant du budget dédié à l'opération est de 130 000 € pour les 2 années de mise en œuvre, avec une répartition de 50 % sur chaque année de mise en œuvre.

Chaque projet retenu selon des critères fixés dans le cahier des charges, se verra attribuer une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions proposées par les structures, pour un montant qui ne pourra pas dépasser 20 000 € par structure et par année scolaire.

Communication

La structure intervenante s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente, le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications, ou tout autre support destiné à faire connaître les actions en lien avec le projet subventionné.

Article 3 : Calendrier de la procédure

La date limite de remise des projets est fixée au **17 février 2020 à 17h**.

Les projets pourront être transmis :

Pièces constitutives du dossier de candidature :

Soit sous support papier accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des pièces du projet, sous pli cacheté portant les mentions : « **Avis d'appel à projets Animations et ateliers numériques pour les collèges breillien.ne.s - NE PAS OUVRIR** »

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE –
DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT
SERVICE ACTIONS EDUCATIVES
1, AVENUE DE LA PREFECTURE - CS 24 218
35 042 RENNES CEDEX

Soit en version électronique à l'adresse suivante : aap-numerique-2020@ille-et-vilaine.fr

Merci d'indiquer en début d'objet de votre mail le libellé suivant : **AAP NUMERIQUE 2020**

Un accusé de réception du dossier sera délivré par mail.

Le pli ou le courrier électronique qui serait remis après la date et l'heure limites précitées, ne sera pas retenu.

Pièces constitutives du/des projet/s :

- Dossier de présentation du (des) projet(s) (cadre de réponse à compléter joint au règlement de l'appel à projet)
- Budget prévisionnel du (des) projet(s) présenté(s)
- Budget prévisionnel de la structure
- RIB
- Statuts de la structure à jour
- Récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- Copie d'éventuels agréments

Article 4 : Critères de la sélection

- Qualité du projet :
 - Objectifs des projets, contenus et format des actions proposées (ateliers, animations...).
 - Le département appréciera notamment l'originalité et le côté innovant des projets proposés ;
 - Méthodes d'animation employées auprès du public cible.
- Compétences de la structure candidate :
 - Projets similaires construits antérieurement ;
 - Compétences techniques et pédagogiques des intervenant.e.s.
- Financement du projet :
 - Capacité financière de la structure candidate à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement proposé ;
 - Présentation des budgets prévisionnels de la structure et du projet présenté.
- Capacité à faire
 - Organisation et préparation des interventions avec les équipes enseignantes et/ou non enseignantes. Modalités d'échanges proposées avec les équipes pédagogiques des établissements et les services du Département, afin de cibler l'adéquation entre les interventions et le contexte des projets des établissements ;
 - Interventions en adéquation à la temporalité des projets des établissements nécessitant une certaine souplesse, avec l'identification des potentielles périodes critiques pour la structure (ex : impossibilité d'intervention sur une semaine ou un mois en particulier) ; le Département appréciera notamment la disponibilité de l'équipe d'intervenants proposés ;

- Logistique prévue pour la mise en œuvre des animations (matériel, déplacements, temps nécessaire à l'installation...).

Article 5 : Conventonnement/modalités de versement de la subvention

Les projets retenus feront l'objet d'une contractualisation.

Une subvention de fonctionnement sera attribuée à chaque projet retenu.

Le versement de la participation financière du Département s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La première année : versement du montant conventionné après signature des parties de la convention, selon les procédures comptables en vigueur.
- La seconde année : le versement du montant conventionné sera conditionné par :
 - L'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
 - La validation par le Département d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées pendant la première année ;
 - Un budget définitif des actions subventionnées faisant apparaître le détail des recettes et dépenses.
- Chaque subvention annuelle sera versée en deux fois :
 - 60 % lors de la signature de la convention ;
 - 40 % lors de la remise du bilan qualitatif et quantitatif (le 15 juin de l'année en cours de mise en oeuvre au plus tard).

En cas d'annulation de l'opération du fait de la structure, le bénéficiaire devra en aviser le Département et reverser la subvention déjà versée, au prorata des sommes déjà engagées pour la mise en œuvre des actions dans les collèges.

Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds départementaux, la structure doit répondre à toute demande d'information en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

D'autre part le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants du Département à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants du Département lors de toute opération en lien avec ces missions.

De plus dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, le Département se réserve le droit de procéder ou faire procéder à une étude d'évaluation des projets.

Article 7 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'acte attributif de subvention par l'association partenaire.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînerait la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par l'acte attributif de subvention entraînera son remboursement.

A titre d'information, le tableau ci-dessous synthétise les actions menées dans les collèges sur l'année 2018/2019.

Animations numériques dans les collèges		
A titre d'exemple Année scolaire 2018 - 2019	Nombre d'ateliers (animations : 1h à 2 h en classe)	Nombre de Projet (plusieurs interventions 2 h en classe)
Secteur géographique départemental		
- Pays de Brocéliande	-	-
- Pays de Fougères	11	1
- Pays de Redon-Vallons de Vilaine	20	1
- Pays de Rennes	15	-
- Pays de Saint-Malo	18	-
- Pays de Vitré	28	1
Thématiques		
	Organisation d'interventions	
Impression 3 D	8 animations dans 4 collèges	-
Sécurité Internet	8 animations dans 5 collèges	-
Robots	11 animations dans 6 collèges	9 temps d'intervention dans 3 classes, soit 3 projets
Education aux médias	3 animations dans 3 collèges	-